

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LEZ-FONTAINE**

**MARDI 20 MAI 2014**

Convocation :  
07/05/2014

Date d'affichage :  
22/05/2014

Présents : Christophe DECHERF, Sandrine CORRIER, Jacques DERAIME, Philippe HANOT, Jérôme HONORE, Sylvain JOURDAIN, Gwladys LEBLANC, Véronique NICQ, Julien VIARD, Sandrine VINCENT

Absent excusé : Sébastien DEMANEZ

Secrétaire de séance : Gwladys LEBLANC

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du mardi 22 avril 2014**

**Procès-verbal adopté à l'unanimité.**

**2. Etablissement de l'état de présence des membres du bureau aux élections européennes du 25 mai 2014**

8h – 10h	10h – 12h	12h – 14h		14h – 16h	16h – 18h	
Christophe DECHERF Gwladys LEBLANC Sylvain JOURDAIN	Jérôme HONORE Jacques DERAIME Sébastien DEMANEZ	Christophe DECHERF Sylvain JOURDAIN	12h – 13h Jacques DERAIME	13h – 14h Véronique NICQ	Véronique NICQ Sandrine CORRIER Julien VIARD	Sandrine VINCENT Philippe HANOT Christophe DECHERF

**3. Délibération du Conseil sur contrat SEGILOG**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG arrive à échéance. Il propose de le renouveler pour une durée de trois ans, selon les conditions décrites dans le contrat n° 2014.04.0417.04.000.M00.003817 du 11 avril 2014.

**Après délibération, les Membres du Conseil adoptent cette proposition à l'unanimité.**

**4. Priorités dossiers DETR pour 2014**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il convient de prioriser les demandes de subventions demandées au titre de la DETR pour 2014. Il expose les deux dossiers susceptibles d'être retenus.

**Après délibération, les Membres du Conseil choisissent de mettre le dossier « Monument aux Morts » en attente ; et de finaliser le dossier « rue des Joncs, rue du Trianon » auquel vont s'ajouter quelques travaux sur le chemin des Garennes, avec demande de subvention.**

#### **5. Aménagement des rythmes scolaires au 01/09/2014**

Monsieur le Maire présente le projet d'organisation des nouveaux rythmes scolaires du RPI :  
La fixation du temps scolaire ressort de la compétence du gouvernement. Une réforme est intervenue à l'initiative du ministre PEILLON. Elle devait se mettre en place au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Par dérogation, elle peut intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Un projet d'organisation horaire des rythmes scolaires a été validé par la direction académique et transmis en mairie le 12 avril 2014. Il se développe en 9 demi-journées comportant 24 heures d'enseignement. En pratique, les temps s'organisent de la façon suivante.

MATIN des lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : enseignement de 8h45 à 11h45  
APRES-MIDI des lundis, mardi, jeudi et vendredi : enseignement de 13h15 à 15h30  
APRES-MIDI des lundis, mardi, jeudi et vendredi : Temps d'Activités Périscolaires 15h30 à 16h30

Ainsi, cette organisation dégage des T.A.P - temps d'activités périscolaires.  
Le mardi, le jeudi et le vendredi de 15h30 à 16h 30 : ateliers d'animation.  
L'heure 15-30:16-30 du lundi est consacrée aux activités pédagogiques complémentaires organisées par les enseignants... ou à la garderie.

Des intervenants animeront des ateliers facultatifs. Ils sont recrutés par les mairies des 4 communes du R.P.I

Les enfants ne participant pas aux ateliers peuvent quitter l'école à 15h 30.

Pour éviter de créer des différences entre les enfants, il est souhaitable qu'ils bénéficient des mêmes services. Mais ces services ont un coût.

Lors de la **réunion des maires en date du 5 mai 2014**, il a été proposé de demander aux parents une participation de 1€ par heure et par enfant, et 0,50€ pour les enfants suivants de la fratrie inscrits au R.P.I. La participation serait payable lors de chacune des inscriptions qui couvriront des périodes inter-vacances de 7 ou 8 semaines.

Cette question doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal.

Monsieur le Maire attire l'attention sur les éléments de réflexion suivants :

- Chaque commune a une responsabilité dans le fonctionnement du R.P.I. Cette responsabilité génère une solidarité.
- L'aménagement des rythmes scolaires est une obligation légale à laquelle on ne peut se soustraire.
- Il est toujours possible aux parents qui le souhaitent de dispenser leurs enfants des activités périscolaires, de retirer leurs enfants de l'école dès 15h 30, ou encore de changer leurs enfants d'école.
- La pérennisation de l'école au village, le maintien des enfants dans le périmètre du R.P.I participent activement à la vie du village, assurent un environnement favorable à leur épanouissement, et au mieux-vivre à LEZ-FONTAINE.

A chacun d'apprécier en conscience et de donner ou non son aval au projet.

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité ce qui suit : Pour les enfants présents aux activités périscolaires, une participation financière sera demandée :**

- 1€ par heure
- 0,50€ pour les enfants suivants de la fratrie

Il signale que le décret du 07/05/2014 a apporté une possibilité de modifications du projet.

**Après délibération le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier le projet d'organisation des nouveaux rythmes validé avant le 07/05/2014.**

## **6. Candidatures de délégué à la commission de révision des listes électorales**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il convient de proposer des candidatures pour procéder au remplacement du délégué du Préfet et du Président du Tribunal de Grande Instance au sein de la Commission administrative chargée de la révision et de la tenue des listes électorales.

**Après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, proposent les candidatures suivantes :**

- **Pour le Délégué du Préfet :**
  - Marie-Angèle ALGLAVE épouse DECHERF
  - Véronique GALMICHE
  - Pierre JOUNIAUX
- **Pour le Délégué du tribunal de Grande Instance :**
  - Georges HONORE
  - Bernard DENET
  - Marie-Cécile HANNECART

## **7. Questions diverses**

### **a) Baux Ruraux**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que certains baux arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler.

Après délibération les Membres du Conseil décident à l'unanimité de renouveler les baux ruraux comme suit :

- **Section n° UN° 305, 306, 308, 309, sises lieu-dit « les garennes » d'une contenance de 3 hectares 04 ares et 01 centiares à Monsieur DEMANEZ Sébastien, pour une durée de 9 années qui commencent à courir le 01/07/2014 pour se terminer le 30/06/2023. Le prix de ce fermage est fixé, pour chaque année entière de jouissance, à la somme totale de 475,87 € indice 106,68 pour l'année 2013 ajusté ensuite chaque année selon l'indice préfectoral.**
- **Section n° UN N° 316, 317, 328, 329 d'une contenance de 5 hectares 29 ares et 45 centiares de terre à Monsieur DEMANEZ Sébastien, pour une durée de 9 années qui commencent à courir le 01/07/2014 pour se terminer le 30/06/2023. Le prix de ce fermage est fixé, pour chaque année entière de jouissance, à la somme totale de 602.70 € indice 106,68 pour l'année 2013 ajusté ensuite chaque année selon l'indice préfectoral.**

- **Section n° SU N° 318, 310, 311, sises lieu-dit « les garennes » d'une contenance de 3 hectares 41 ares et 35 centiares à Monsieur DEMANEZ Sébastien, pour une durée de 9 années qui commencent à courir le 01/07/2014 pour se terminer le 30/06/2023. Le prix de ce fermage est fixé, pour chaque année entière de jouissance, à la somme totale de 532,26 € indice 106,68 pour l'année 2013 ajusté ensuite chaque année selon l'indice préfectoral.**
- **Section n° U N° 300, 301, 302, 303, 313, 314 de pâtures, sises lieu-dit « les garennes » d'une contenance de 6 hectare, 41 ares et 58 centiares à Monsieur VAN SPRUNDEL Léon et Madame HOPMANS Anne-Marie, pour une durée de 9 années qui commencent à courir le 01/01/2015 pour se terminer le 31/12/2023. Le prix de ce fermage est fixé, pour chaque année entière de jouissance, à la somme totale de 1000,52 € indice 106,68 pour l'année 2013 ajusté ensuite chaque année selon l'indice préfectoral.**
- **Section n° U 304, 357 d'une contenance de 2 hectares, 66 ares et 99 centiares sises lieu-dit « Les garennes » à Monsieur HONORE Jérôme et Madame COLLART Annick pour une durée de 9 années qui commencent à courir le 01/01/2015 pour se terminer le 31/12/2022. Le prix de ce fermage est fixé, pour chaque année entière de jouissance, à la somme totale de 417,77 € indice 106,68 pour l'année 2013 ajusté ensuite chaque année selon l'indice préfectoral.**

**b) Contrat de l'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil que suite à la création d'un contrat d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 20h/semaine, il convient de supprimer celui à 12h/semaine.

**Après délibération, les Membres du Conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.**

**c) Frais de déplacement des agents Communaux**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil de rembourser les frais kilométriques engagés par les employés municipaux, suite aux déplacements à l'initiative de la commune. Il signale que des frais ont déjà été engagés pour se rendre à des formations par Marie-Françoise LOUETTE les 28 – 29 et 30 avril 2014 ; par Edith HODET et Nathalie MEUNIER les 9 et 16 avril 2014, et qu'il convient de les rembourser.

**Après délibération, les Membres du Conseil approuvent ces propositions à l'unanimité. Les indemnités kilométriques seront appliquées selon les taux de la Fonction Publique Territoriale.**

**d) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'il convient de proposer des candidatures pour procéder au remplacement des Commissaires au sein de la CCID.

**Après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, proposent les candidatures suivantes :**

**AGRICULTEURS**

Titulaires : DENET Christophe, DEMANEZ Sébastien, HANOT Claude.

Suppléants : VANSRUNDEL Léon, GEORGES André

**ACTIFS FONCTION PUBLIQUE**

Titulaires : VINCENT Denis, CORNEC Jean-François

